



MAIRIE DE LA NEUVILLE EN HEZ

1 Rue du 8 Mai 1945
60510 LA NEUVILLE EN HEZ
Tél. 03 44 78 95 43

mairie.laneuvilleenhez@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU 11 AVRIL 2024

Le jeudi 11 avril 2024, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni à la mairie, à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR.

PRÉSENTS : Messieurs et Mesdames DUCOLLET Gérard, VENTURINI Angélo, Arnaud DEVISSCHER, LEFORT Evelyne, LEMOINE Jean-Luc, RONGERAS Paul, GAUSSORGUES Éric, GALLI Laurence, LEQUEUX Amélie et EVRARD Isabelle.

POUVOIR : Madame LECANUET-LIBERGE Sarah a donné pouvoir à Madame LEQUEUX Amélie.

Au vu des 11 conseillers présents le quorum est atteint.

Toutes les délibérations ont été votées, à l'unanimité.

Monsieur Angélo VENTURINI a été élu secrétaire de séance.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur VENTURINI Angelo pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

**TAUX DES IMPOTS
DIRECTS LOCAUX EN 2024**

Le Conseil Municipal, décide pour l'année 2024, à l'unanimité, d'augmenter les taux de 2% donc de voter les taux suivants :

2024	
Taxes	Taux votés
Taxe foncière (bâti) :	61.73
Taxe foncière (non bâti) :	126.92
Taxe d'habitation	12.94

**COMPTE ADMINISTRATIF
COMMUNAL 2023
37500**

COMMUNE (M14) :

Le Conseil Municipal donne la Présidence à Monsieur Angelo VENTURINI et Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2023 qui représente :

Un déficit en section d'Investissement de : 21 068.86 €

Un excédent en section de Fonctionnement : 288 078.94 €

Établi par le comptable du trésor, le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif de l'ordonnateur.

**BUDGET PRIMITIF
COMMUNAL 2024
37500**

COMMUNE (M57) :

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 communal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'Investissement : 1 009 441.46 €

Section de Fonctionnement : 1 242 325.56 €

Et autorise le maire a effectuer des virements de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, à l'intérieur d'une même section, à hauteur de 7.5 % des dépenses réels.

**COMPTE ADMINISTRATIF
COMMERCES 2023
37502**

COMMERCES (M14) :

Le Conseil Municipal donne la Présidence à Monsieur Angelo VENTURINI et Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2023 qui représente :

**Un excédent en section d'Investissement de : 342 957.14 €
Un excédent en section de Fonctionnement : 8 019.59 €**

Établi par le comptable du trésor, le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif de l'ordonnateur.

**BUDGET PRIMITIF
COMMERCES 2024
37502**

COMMERCES (M57) :

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024, Commerces et Gîtes communaux :

- **En section de Fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 98 500 €**
- **En section d'investissement dépenses pour un montant de 4 276 978.75 €**
- **Et en section d'investissement recettes pour un montant de 4 379 690.64 €**

Et autorise le maire à effectuer des virements de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, à l'intérieur d'une même section, à hauteur de 7.5 % des dépenses réels.

**BUDGET PRIMITIF
COMMUNE 2024**

Le Conseil Municipal autorise le maire, à l'unanimité, à verser du budget communal 2024 (article 65736212, Fonctionnement dépenses) au budget commerces (article 7478 Fonctionnement recette) la somme d'un montant de 83 480.41 € C

Cette somme sera versée soit en une seule fois en fin d'année, soit au fur et à mesure des besoins, dans ce dernier cas un décompte sera tenu à l'appui des mandats et des titres.

VOTE DES SUBVENTIONS EN 2024

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer aux associations les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2023	SUBVENTIONS 2024
AFODHEZ à LA NEUVILLE EN HEZ	250	600
ASCALIT à LA NEUVILLE EN HEZ	550	*250 + 300
ASNH Foot à LA NEUVILLE EN HEZ	1 400	1 700
CADETS SAPEURS POMPIERS	100	100
CCAS DE LA NEUVILLE EN HEZ (article 657 363)	4 000	4 000
CLUB CYCLOTOURISME SACY (Balade)	500	500
COLORI'HEZ à LA NEUVILLE EN HEZ	550	550
COMITE DES FETES à LA NEUVILLE EN HEZ	4 000	4 000
COOPERATIVE SCOLAIRE à LA NEUVILLE EN HEZ	1 700	1 700
CROIX ROUGE	100	100
DDEN	100	100
LA FOURMILIERE à LA NEUVILLE EN HEZ	600	600
L'AIGUILLE D'HEZ à LA NEUVILLE EN HEZ	250	250
RESTAURANT DU CŒUR DE MOUY	300	300
PROTECTION CIVILE DE L'OISE	200	200
TEAM OISE ORGANISATION à LA NEUVILLE EN HEZ	1 300	1 300
TENNIS à LA NEUVILLE EN HEZ	600	600
E.N.V.O.L	100	100
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES à LA NEUVILLE EN HEZ	300	300
ARTS ET CULTURE à LA NEUVILLE EN HEZ	1 300	1 300
CHAT DU HEZ à LA NEUVILLE EN HEZ	250	250
SECOURS CATHOLIQUE	300	300
LE SENTIER DES AROMES à LA NEUVILLE EN HEZ	250	250
LA MARCHE NORDIQUE	250	250
COLLECTIONNEUR DU CLERMONTOIS	300	300
TOTAUX	19 550	20 200

20 200 € = 16 200 € au 6574 et 4 000 € au 657363 (M57)

*La subvention à l'association « ASCALIT » sera versée en 2 fois.

Les membres du bureau suivants ne prennent pas part au vote :

Monsieur DUFOUR Jean-François, au titre du Team Oise Organisation et du Club Cyclotouriste de SACY LE GRAND,

Messieurs RONGERAS Paul et LEMOINE Jean-Luc au titre de la Fourmilière,

Monsieur DEVISSCHER Arnaud et Madame EVRARD Isabelle au titre d'Arts et Culture,

Madame GALLI Laurence au titre du Sentier des Arômes et de l'AFODHEZ.

Le secrétaire,

Angelo VENTURINI



Le maire,

Jean-François DUFOUR


